



Vaccination HPV au collège pour les élèves de 5^{ème}

publié le 19/09/2023

Descriptif :

Autorisations parentales à compléter

Afin de protéger les enfants contre les papillomavirus (associés à de très nombreux cancers et autres pathologies chez les femmes et les hommes), la vaccination contre les HPV est proposée dès cette année aux élèves de 5^{ème} par une équipe de professionnels de santé qui se rendra directement au collège.

Cette vaccination comprend deux doses qui seront réalisées, l'une à l'automne et l'autre au printemps. Pour les élèves ayant déjà reçu 1 dose, il est possible de recevoir leur 2^{ème} dose au collège. Cette vaccination est l'occasion de protéger votre enfant contre de nombreux cancers.

L'autorisation des deux représentants légaux, ou du représentant légal unique le cas échéant, est nécessaire pour réaliser la vaccination de votre enfant au collège.

Chaque représentant légal doit exprimer son accord ou son refus. Vous devez pour cela : soit compléter ensemble un seul formulaire, en cochant la case « les représentants s'engagent conjointement », soit un formulaire chacun.

Nous vous remercions d'effectuer cette démarche au plus tôt (avant le 28 septembre, date de fermeture de la plateforme) : en cliquant sur le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commen...>

En cas de soucis pour compléter en ligne, vous pouvez demander une autorisation papier au secrétariat du collège.

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site VACCINATION HPV.

Vous avez la possibilité de poser vos questions, via un formulaire sécurisé, avec une réponse rapide assurée.

N'hésitez pas aussi à prendre l'avis de votre médecin, pharmacien, infirmier ou sage-femme.

Documents joints

 [courrier_vaccination-hpv_college-2b](#) (PDF de 59.9 ko)

 [depliant_hpv](#) (PDF de 1.1 Mo)